



Commission scolaire  
de Grolley

# Code de conduite pour le bus scolaire



à l'intention des enfants et des parents

---

Chers parents et enfants!

La sécurité dans et autour du bus scolaire est une préoccupation constante de nous tous. Même si le risque zéro n'existe pas dans la circulation routière, nous voulons tout mettre en œuvre pour garantir à nos enfants un transport sécurisé.

Pour cette raison et pour éviter des accidents en tous genres, la commission scolaire vous invite à lire, à signer et à faire respecter ce code de conduite.

## Prise en charge dans les quartiers d'habitation et à l'école

Dans le quartier, l'enfant attend le bus en un lieu sûr au bord de la route. Il doit observer la circulation et ne pas jouer à l'arrêt du bus. Lors de l'arrivée du bus, il attend que le chauffeur ouvre la portière avant de s'approcher du véhicule. Une salutation amicale est alors un engagement pour la journée.

À l'école, le bus est parké sur un emplacement réservé. L'enfant ne court pas vers ou autour du bus avant que celui-ci soit immobilisé sur son emplacement. L'élève s'en approche uniquement quand la portière est ouverte par le chauffeur.

## Pendant le trajet

Dans le bus, l'enfant reste à sa place sans bousculer ses camarades. Il parle calmement sans crier et obéit aux directives du chauffeur. Il respecte les gens et les choses (personnes, véhicule, installations) qui lui permettent de se déplacer.

## Horaire de prise en charge

L'élève étant libre de prendre le bus, le chauffeur ne fait pas d'appel avant le départ. L'horaire de passage dans votre quartier est communiqué au début de la nouvelle année scolaire. L'horaire de départ de l'école est fixé à 10 minutes après la sonnerie, soit à 11 h 40 et à 15 h 50. Passé ces heures, le chauffeur ne répond plus du transport de l'élève, ni des éventuels risques encourus sur le chemin de retour.

## Sanctions

Le chauffeur est habilité à prendre des sanctions (exclusion provisoire) lors d'un comportement inacceptable de l'élève. Après l'exclusion, l'enfant rentre ou va à l'école par ses propres moyens. **Important!** Dans ce cas l'enfant n'est plus sous la responsabilité du chauffeur ou de la Commune qui met le transport à disposition.

Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive. Le cas échéant c'est la Commission scolaire, sur un rapport du chauffeur, qui prend une décision irrévocable.

Je déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et je l'approuve sans restriction

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_